

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 194/03

ÉFAI – 030423 – AFR 54/053/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PROCÈS INÉQUITABLE

SOUDAN

membres de la population arabe :

Tibin Abdel Rahman Isaag (h)

Alhadi Abaker Hammad (h)

Abaker Ahrran (h)

Abader Adam Bakheet (h)

Isaag Abaker (h)

Saead Abdella Abaker (h)

Mohamed Abdel Rahman Ibraheam (h)

Easa Mohamed Adam (h)

Mohamed Abdella Yahya (h)

Londres, le 2 juillet 2003

Le 12 juin, un tribunal d'exception de la ville de Kas (Darfour méridional) a condamné les neuf hommes mentionnés ci-dessus à être exécutés par pendaison. Amnesty International est préoccupée par le fait que cette sentence a été prononcée à l'issue d'une procédure judiciaire qui n'était pas conforme aux normes internationales d'équité.

Selon les informations recueillies, ces hommes ont tous été arrêtés le 13 novembre 2002 au marché local de la ville de Kas. Ils auraient été accusés d'avoir pris part à une attaque perpétrée à Alibya, un village peuplé de membres de l'ethnie four situé à 30 kilomètres à l'ouest de Kas. Cette offensive, menée en 2002 par une milice composée de 150 à 300 hommes, aurait fait sept morts et dix blessés. Aucun autre membre présumé de la milice n'a été appréhendé à ce jour.

Les neuf hommes nient avoir pris part à cette attaque ; ils ont déclaré se trouver à Kas le jour où elle a eu lieu. Sur les 18 témoins à charge ayant fait des déclarations lors du procès, aucun n'a pu confirmer que les accusés avaient participé à l'offensive. Après le procès, les neuf hommes ont été transférés d'un centre de détention situé à Kas à la prison de Nyala, la capitale du Darfour méridional. Dans cet établissement, il leur a été permis de recevoir la visite de leurs proches.

En vertu des dispositions relatives aux juridictions d'exception du Darfour méridional, qui ont été instituées par un décret promulgué en 2001 par le *wali* (gouverneur) de cette région, les prévenus ne peuvent être représentés par des avocats que sur autorisation spéciale. D'après certaines sources, les neuf accusés ont été représentés par un avocat à qui on a permis d'assister au procès en tant qu'« *ami* ». En outre, pendant le contre-interrogatoire, cet avocat n'aurait été autorisé à poser que trois ou quatre questions aux témoins à charge. Les neuf hommes ont été déclarés coupables par un collège de juges et condamnés à la peine capitale le 12 juin dernier.

Les accusés ont tous interjeté appel devant la Cour d'appel spéciale de Nyala. Si cette démarche échoue, ils pourront former un recours devant la Cour suprême à Khartoum, la capitale du pays, puis devant la Cour constitutionnelle. En 2002, 40 personnes – sinon plus – ont été exécutées au Soudan, et plus de 120 ont été condamnées à mort. Au moins 90 des sentences capitales prononcées l'année dernière l'ont été par des tribunaux spéciaux de la région du Darfour.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, des centaines de civils, appartenant pour la plupart à des ethnies de cultivateurs sédentaires comme les Four, les Masalit ou les Zaghawa, ont été tués, blessés, ou ont vu leurs habitations incendiées et leurs troupeaux volés par des groupes de nomades.

En réaction à ces affrontements toujours plus violents, les autorités soudanaises ont mis en place des tribunaux d'exception, qui méconnaissent les droits de la défense et prononcent des peines sévères à l'issue de procès sommaires. Les forces de sécurité ont par ailleurs appréhendé des responsables de villages et de groupes ethniques ainsi que d'autres personnes, et les ont maintenus en détention au secret de manière prolongée, sans inculpation ni jugement.

En février 2003, des membres de groupes ethniques sédentaires ont annoncé qu'ils avaient fondé l'Armée de libération du Soudan (ALS). Ce groupe armé a appelé à un développement plus poussé de la région du Darfour, et a perpétré des attaques contre des objectifs militaires. Amnesty International a exhorté le gouvernement soudanais à dénouer la situation en recourant à la conciliation plutôt qu'à des pratiques telles que la détention sans inculpation ou les déplacements de villageois, qui constituent des violations des droits humains. En avril 2003, l'organisation de défense des droits de la personne a demandé que le Darfour soit inclus dans les régions où il a été prévu, dans le cadre des négociations de paix menées en vue de mettre fin à un conflit qui ravage le sud du Soudan depuis vingt ans, que la situation des droits humains soit placée sous surveillance. Pour l'instant, cette région, située dans le nord du Soudan, ne fait pas partie des zones que doit couvrir l'équipe d'observateurs, dont la mise sur pied est prévue dans le courant de l'année. Amnesty International a également demandé qu'une commission internationale indépendante soit envoyée dans le Darfour pour enquêter sur la détérioration de la situation dans cette région. Pour l'heure, aucune commission n'a été mise en place, malgré des informations faisant état d'une dégradation de la situation des civils en raison des combats qui opposent les autorités à l'ALS.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- insistez sur le fait que les autorités ont le droit et le devoir de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes violents, mais que celles-ci doivent bénéficier de procès équitables ;
- dites-vous extrêmement préoccupé par le fait que Tibin Abdel Rahman Isaag, Alhadi Abaker Hammad, Abaker Ahrran, Abader Adam Bakheet, Isaag Abaker, Saeed Abdella Abaker, Mohamed Abdel Rahman Ibraheem, Easa Mohamed Adam et Mohamed Abdella Yahya ont été condamnés à la peine capitale par un tribunal d'exception du Darfour à l'issue d'un procès qui était loin de satisfaire aux normes internationales d'équité ;
- demandez aux autorités soudanaises de veiller à ce que les personnes condamnées puissent exercer leur droit à un procès équitable et bénéficier d'une défense adéquate à tous les stades de la procédure dont elles font l'objet, conformément aux normes internationales d'équité ;
- exhortez les autorités à abolir les tribunaux d'exception au Darfour et à veiller à ce que tous les procès soient conformes aux normes internationales d'équité ;
- faites part de votre opposition à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie, et soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments.

APPELS À :

Président de la République :

Lieutenant General Omar Hassan Ahmad al-Bashir
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Télégrammes : President of the Republic, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 783223 / 779977

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771479

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Gouverneur du Darfour méridional :

Lieutenant-Colonel Adam Hamid Musa
Governor of South Darfur State
c/o People's Palace
PO Box 281
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Wali, Nyala, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 787676 / 7832332

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Conseil Consultatif sur les droits humains :

Dr Yasir Sid Ahmad
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 779173 / 770883

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*